

(Traduction)

Expéditeur : Srisombun, Anchalee (MSSLD) [<mailto:Anchalee.Srisombun@ontario.ca>]

Date d'envoi : 15 janvier 2016 16 h 13

Destinataire : Guillaume Couillard

Objet : Commentaires de l'APP sur les changements proposés dans le cadre des réformes progressives du CEPMB

Monsieur,

Les provinces et les territoires qui font partie de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP) ont examiné la présentation et appuient les modifications proposées par le CEPMB, particulièrement en ce qui a trait à l'Initiative n° 2.

« 2. Examen des prix auxquels les nouveaux produits médicamenteux brevetés sont vendus durant la période de lancement (section C.11)

Exiger que les brevetés s'assurent que le prix de liste national pour les nouveaux médicaments soit inférieur au prix plafond. Dans le cas des nouveaux médicaments, le personnel du Conseil comparera le prix départ-usine accessible au public pour les six sources indiquées dans les Lignes directrices (AQPP, IMS Health, McKesson, Programme de médicaments de l'Ontario, PPS Pharma, RAMQ) et exigera que les brevetés s'assurent qu'ils sont inférieurs au PMMP. »

D'après ce que comprend l'APP, le CEPMB établit le prix plafond (MAPP) et utilise actuellement le prix de vente national moyen (total des recettes nettes pour l'ensemble des marchés, divisé par le nombre total d'unités dans tous les marchés) pour déterminer si le prix demandé par le breveté n'est pas excessif. Les changements proposés feront en sorte que le CEPMB commencera à examiner les prix courants pour veiller à ce qu'ils ne dépassent pas le plafond. Cela aura peut-être comme effet de réduire les prix courants au profit des payeurs privés et des contribuables, ce qui s'harmonise avec les objectifs de l'APP d'abaisser le coût des médicaments et d'établir une tarification uniforme.

Cordialement,

Anchalee Srisombun

Senior Negotiator | Négociateur principal
pan-Canadian Pharmaceutical Alliance Office
Bureau de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique
416-326-3506 (O)
647-981-6659 (M)